

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-04-17-00724      Référence de la demande : n°2025-00724-011-001

Dénomination du projet : CPIE du Sud Champagne Suivi mortalité éolien

Lieu des opérations : Départements : 10 51 52 55

Bénéficiaire : CPIE du Sud Champagne

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

La demande de dérogation concerne le suivi de la mortalité de la faune volante sur dix parcs éoliens de la région Grand Est (départements 55, 10, 51 52) comprenant un total de 89 éoliennes exploitées par trois compagnies différentes, Boralex, ENGIE Green et EDF.

Nom du parc	Nom de la société référente	Communes et département	Nombre d'éoliennes
Boutonnier extension	ENGIE GREEN	Marson-sur-Barboure, Reffroy, Méliney-le-Petit (55)	8
Comes de l'Arce	BORALEX	Buxières-sur-Arce (10)	5
Côte de Champagne	ENGIE GREEN	Lisse-en-Champagne, Bassu, Vanault et Chatel (51)	14
Côte de Champagne Sud	ENGIE GREEN	Lisse-en-Champagne (51)	5
Eparmons	BORALEX	Blécourt, Brachay, Ferrière-et-Lafolie (52)	8
Haut de Conge	BORALEX	Dampierre, Poinson-lès-Nogent, Vitry-lès-Nogent (52)	14
Haut de Vausse	ENGIE GREEN	Reffroy (55)	8
Plateau de Langres	BORALEX	Brennes, Orcevaux, Verseilles-le-Haut (52)	6
Portes de Champagne	EDF	Les-Essarts-le-Victome, La Forestière (51)	6
Vallée de l'Arce	BORALEX	Bertignolles, Beurey, Buxières-sur-Arce, Chervey, Éguilly-sous-Bois, Vitry-le-Croisé (10)	15

La demande émane du CPIE Sud-Champagne, Le protocole de recherche des cadavres, déjà établi et correctement décrit ici, est conforme à la dernière circulaire du MTES relative au suivi des parcs éoliens. La plupart des suivis hebdomadaires auront lieu entre les semaines 20 (16-22 mai) et 43 (24-30 octobre), mais cet intervalle est élargi sur quelques sites pour débuter fin janvier ou fin février et se terminer sur un site en semaine 44 (31 octobre-6 novembre). Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'évaluation de la mortalité, il est regrettable que les relevés ne soient qu'au nombre de 24 et ne se conforment donc même pas au minimum de 50 relevés annuels recommandé par le ministère. Un doublement de cette fréquence permettrait de réduire la marge d'erreur qui affecte ces estimations, raison pour laquelle le minimum de 50 passages a été préconisé par le MTES. Le CNPN

rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites.

Ainsi, le CNPN demande encore une fois que le protocole soit précisé pour la présente étude, et souhaite qu'un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine minimum, en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire et entre le 1er août et fin octobre à raison de deux passages par semaine, période d'activité migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, les estimations de la mortalité réelle n'ont pas grande valeur statistique et ne permettent donc pas de décider en connaissance de cause des mesures de réduction (bridage) à appliquer pour les saisons suivantes. Le bridage n'est d'ailleurs pas suffisamment détaillé dans le dossier. La vitesse de vent en-dessous de laquelle il doit être appliqué n'est précisée qu'une seule fois et la formule « vitesses de vent optimisées » ne permet pas de s'en faire une idée dans la mesure où la méthode d'optimisation n'est pas décrite,

Dans les avis qu'il a précédemment rendu (en 2022, 2023, 2024 et en mars 2025) au sujet de suivis semblables effectués par le CPIE Sud Champagne, le CNPN demandait que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum de Bourges pour analyse après identification plutôt qu'à l'équarrissage, comme cela est d'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères. De même que pour le nombre de passages cette condition n'est toujours pas remplie dans la présente demande.

En fonction des remarques ci-dessus, **le CNPN ne peut émettre un avis favorable qu'à la condition que les deux remarques précédentes concernant le nombre de passages et le devenir des cadavres soient prises en compte.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA